

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 6 DU PR 3+500 AU PR 4+810
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAMPSAS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-836

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie [signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par la commune de Campsas en date du 23 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 6 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 3+500 et le PR 4+810 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 6, entre le PR 3+500 et le PR 4+810 sur le territoire de la commune de Campsas.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 6 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une ampliation sera adressée à Madame le Maire de Campsas et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 1er mai 2015

Le Président,

*
* * *